



Fondation de l'enfance  
et de la jeunesse

## Annexe

# Documents justificatifs à nous transmettre

*En cas de sources multiples de revenus, il est impératif de nous fournir  
TOUS LES DOCUMENTS demandés sous les rubriques concernées.*

### Quelle que soit votre situation professionnelle

- Une copie complète de la dernière décision de taxation incluant le calcul de l'impôt et **notamment le détail des codes 100 à 800**

### Vous êtes salarié-e

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à faire compléter et signer par votre employeur
- Une copie de vos 3 dernières fiches de salaire
- Une copie de votre certificat de salaire 2023



*Si les allocations familiales sont incluses dans le chiffre 1 du certificat de salaire 2023, merci d'en demander l'indication sur le certificat à votre employeur.*

### Vous êtes indépendant-e

- L'attestation de salaire mensuel prévisionnel et taux d'activité professionnelle à compléter et signer par vos soins
- Une copie complète signée des comptes annuels 2023 (toutes les pages y compris les annexes)
- Une copie de la décision provisoire 2024 des cotisations AVS
- Une copie du bail à loyer pour locaux commerciaux ou une preuve que l'activité se déroule au domicile, et dans ce cas une copie du bail à loyer privé.



*Le montant du loyer sera pris en considération comme revenu si l'activité ne dégager aucun revenu.*

### Vous êtes étudiant-e

- Une attestation signée par l'école indiquant la période de formation et les horaires des cours
- En cas d'octroi d'une bourse d'étude, une copie de la décision
- En cas de stage rémunéré, une attestation de l'employeur avec indication du montant du salaire ou une copie de vos 3 dernières fiches de salaire

### Vous revenez de congé maternité

Suite à un congé maternité, une attestation de votre employeur indiquant :

- la date de reprise du travail
- le taux d'activité après la reprise
- le salaire mensuel brut



*En cas de congé non payé, nos tarifs ne seront pas adaptés.*

*la suite au verso ./.*

### **Vous êtes au bénéfice d'indemnités de chômage**

- Une copie de votre inscription à l'Office Régional de Placement
- Une copie de vos 3 derniers décomptes d'indemnités chômage
- Une copie de votre certificat annuel 2023 des prestations de l'assurance-chômage
- Une copie de tous vos certificats de salaire 2023 pour tous les gains intermédiaires réalisés

*Le calcul du revenu déterminant prévisionnel sera établi sur la base d'une moyenne mensuelle.*



*Les gains intermédiaires éventuels seront pris en compte uniquement s'ils sont réguliers et d'un montant fixe. Dans le cas contraire, nous mettrons à jour votre revenu en début d'année suivante à réception du/des certificat/s de salaire y relatifs.*

### **Vous êtes au bénéfice du RI ou d'autre forme de soutien financier (PC familles, EVAM, etc.)**

- Une copie des attestations complètes 2023 et 2024 du service social référant
- Une copie des décisions 2023 et 2024 des prestations complémentaires pour familles (PC familles)

### **Vous êtes au bénéfice d'une rente (AI, AVS, orphelin, veuf-ve)**

- Une copie des attestations de rentes ou de prestations complémentaires mensuelles

### **Vous recevez, ou versez, une contribution d'entretien pour vos enfants ou de/pour votre ex-conjoint ou en cas de séparation en cours d'année**

- Une copie du jugement, des mesures protectrices de l'union conjugale ou de la convention indiquant les informations suivantes :
  - Le domicile de-s enfant-s
  - Les modalités de garde définies
  - Le montant des contributions d'entretien pour chaque enfant et/ou l'ex-conjoint
- A défaut d'un tel document, une déclaration sur l'honneur indiquant les mêmes informations, signée par les deux parents



*Pour les deux parents et les éventuels nouveaux concubins / partenaires, tous les documents financiers relatifs à votre situation professionnelle (cf. les points précédents)*